

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD56

présenté par

M. Villedieu, M. Bryan Masson, M. Meurin, M. Barthès, M. Bovet, M. Blairy, M. Beaurain,
M. Marchio, Mme Cousin, M. Dragon et M. Grenon

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après le mot :

« fart »

insérer les mots :

« de glisse ou de retenue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les différents types de fart que l'on peut retrouver dans les sports de glisse, notamment le ski. En effet, dans le ski alpin, n'est utilisé que le fart dit de "glisse", tandis que dans le ski de fond est utilisé un fart supplémentaire dit "de retenue". Dans le cadre d'une interdiction des farts contenant des PFAS, la définition actuelle du texte ne semble donc pas adaptée.